AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Sixième session ordinaire
27 – 28 janvier 2005
Abuja (NIGERIA)

EX.CL/165 (VI) Add.3
Original : Anglais

PROPOSITION EN VUE DE L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE AFRICAINE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL AUX MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES ET DE L'UA

(Point proposé par la République fédérale du Nigeria)

PROPOSITION EN VUE DE L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE AFRICAINE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL AUX MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES ET DE L'UA

1. Depuis le lancement des opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations unies, un grand nombre de pays africains ont contribué à ces opérations sous forme d'envoi de troupes et de personnel civil dans les zones de conflit, aussi bien en Afrique que dans d'autres régions du monde. Au fil des années, ce personnel a acquis une solide réputation dans l'exécution de sa mission. Il n'est donc pas surprenant de voir aujourd'hui des militaires et des civils africains diriger des opérations de maintien de la paix des Nations unies, et ils sont de plus en plus sollicités surtout que les pays développés sont de plus en plus réticents à envoyer leurs troupes dans des zones de conflit situées hors de leurs régions.

2. Mais en dépit du fait que les pays africains sont au premier rang dans la fourniture de troupes dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations unies et de l'Union africaine, ils interviennent rarement dans la fourniture de matériel et d 'uniformes, même pour les missions sur le continent africain. De fait, les contrats de fourniture d'équipements et d'uniformes sont généralement attribués à des compagnies des pays développés, souvent à des coûts prohibitifs. Même si la plupart des pays africains ne sont pas en mesure de fournir les équipements technologique sophistiqués requis, ils peuvent néanmoins proposer du matériel moins sophistiqué ainsi que les produits alimentaires nécessaires des soldats partout dans le monde.

3. Par exemple, aucun pays non africain ne peut offrir aux soldats africains l'alimentation à laquelle ils sont habitués, qu'il s'agisse de mets à base de maïs, de gari ou de couscous. Et il est de notoriété publique que les forces africaines de maintien de la paix sont souvent victimes de maladies ou de problèmes gastriques dus à des régimes inadaptés. Ce qui, dans certains cas, a influé de façon négative, sur la qualité de leurs prestations.

4. Il existe des compagnies/entreprises africaines qui produisent des bottes, des ceinturons, des couvertures, des uniformes, de l'eau minérale, des produits alimentaires en conserve, des assiettes, des casseroles, des poêles et des médicaments d'urgence de qualité. Ces compagnies sont en mesure de fournir, dans de brefs délais, de tels produits aux forces de maintien de la paix, dans le monde entier, notamment en Afrique, et à moindre coût pour les Nations unies et/ou l'UA.

5. Compte tenu du coût moins élevé de la main d'œuvre en Afrique, ces produits alimentaires et ce matériel coûteraient moins cher s'ils étaient achetés et fournis en Afrique. Un autre avantage réside dans le fait que les frais de logistique sont considérablement réduits lorsque les produits sont disponibles à proximité du lieu des opérations. La logique de cette approche est assez claire pour que l'on s'y attarde.

6. Sur la base du principe de l'équité, il ne serait que juste qu'un continent qui a autant contribué aux opérations de maintien de la paix, en termes d'effectifs, avec tous les risques que l'on connaît, puisse également bénéficier des avantages inhérents à ce genre d'exercices, à hauteur de sa participation. Les compagnies et entreprises africaines devraient donc pouvoir soumissionner et obtenir des marchés pour la fourniture des articles et produits de première nécessité pour les opérations de maintien de la paix, dans le monde entier. Elles devraient aussi pouvoir bénéficier de marchés dans le cadre des opérations de maintien de la paix, notamment celles placées sous l'égide de l'Union africaine, surtout dans les domaines où elles ont un avantage comparatif.

7. Cette implication des compagnies et des entreprises africaines contribuera non seulement à promouvoir la croissance du secteur privé et à le rendre plus performant mais également à renforcer les capacités des pays africains. Elle favorisera, en outre, la création d'emplois et offrira des opportunités pour des individus et des sociétés sur le continent.

8. Le Nigeria voudrait également attirer l'attention des Etats membres sur le fait que la Commission V de l'Assemblée générale des Nations unies, chargée des questions administratives et budgétaires, a entamé depuis longtemps des débats sur le principe de l'attribution de marchés à des pays africains et à d'autres pays en développement pour la fourniture d'équipements aux missions de maintien de la paix, ainsi que dans le cadre d'autres opérations des Nations unies. Il est donc opportun que l'Union africaine adopte une politique africaine pour encourager les compagnies et les entreprises africaines à participer activement à la fourniture d'équipements et de matériel aux missions des Nations unies et de l'Union africaine.

PROPOSITION

9 .Compte tenu de éléments susmentionnés, le Nigeria voudrait faire la proposition suivante :

a) L'Union africaine devrait élaborer une politique africaine pour veiller à ce que la priorité soit accordée aux compagnies et entreprises africaines dans le cadre de la fourniture d'équipements aux missions de maintien de la paix des Nations unies et de l'UA en Afrique. Cette politique devrait mettre l'accent sur les avantages comparatifs offerts par les compagnies africaines, en matière de fourniture de vivres et d'autres matériels moins sophistiqués, en termes de coût et de frais de logistique ;

b) L'UA devrait identifier les produits disponibles sur place en Afrique. A cet égard, l'UA devrait organiser une foire pour permettre aux compagnies d'exposer leurs produits et de montrer leurs capacités dans ce domaine ;

c) Les entreprises des pays qui envoient des effectifs seront prioritaires dans l'attribution des marchés d'équipements et d'autres produits, notamment les

produits alimentaires mieux adaptés à leurs soldats.

RECOMMANDATIONS

10 . Afin d'élaborer une politique judicieuse à cet effet, le Nigeria propose de mettre sur pied un Groupe de travail ou un Comité d'experts chargé d'étudier et d'examiner en détail la proposition, en prenant en compte les avis des partenaires au développement. Le rapport sera ensuite soumis aux organes compétents de l'Union, pour examen.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2005

Proposal for an African policy on the supply of items to AU and UN peace-keeping mission (Item proposed by the Federal Republic of Nigeria)

African Union

African Union

http://archives.au.int/handle/123456789/4429

Downloaded from African Union Common Repository